

LA CORÉE AVANCE À GRANDS PAS DANS LA PROTECTION DE LA CRÉATION

L'Union des Fabricants (Unifab), association de défense et de promotion du droit de la propriété intellectuelle qui regroupe 200 entreprises et fédérations professionnelles issues de tous les secteurs d'activité, **tient à féliciter Hermès et ses conseils Kim & Chang, ainsi que la Cour Suprême de Séoul qui a rendu une décision qui sonne une véritable avancée pour le droit de la propriété intellectuelle et la lutte anti-contrefaçon en Corée du Sud.**

En effet, la société **Play No More**, qui commercialise des produits dont les modèles sont extrêmement proches des sacs iconiques, Kelly et Birkin, de la marque de luxe française **Hermès**, a tenté, en vain, d'écarter la piste de la contrefaçon pendant de longs mois de procédures. La justification par les différences notoires, avec l'ajout de patches et de stickers sur les produits, a ainsi été rejetée par la Cour. Quelques mois auparavant, la tentative de dépôts de ces modèles engagés par la société « Play no More » avait été invalidées au motif que les produits étaient dépourvus de tout caractère de nouveauté.



La Cour suprême précise que malgré le nombre croissant de collaborations qui existent aujourd'hui entre les marques, elles sont toujours encadrées par un accord avec le titulaire de droit. Or, la société coréenne n'a jamais sollicité une autorisation de la part de l'entreprise française et s'est appropriée ses modèles pour les revendre, ce qui constitue bel et bien une violation des droits de propriété intellectuelle et de la pratique du commerce équitable.



L'initiation d'une action en justice, jusqu'alors inédite, s'est imposée comme une évidence lors du constat de ces ventes en ligne, en invoquant les fondements de la nouvelle loi coréenne sur « la prévention de la concurrence déloyale et la protection du secret des affaires » - "catch-all provision of the Unfair Competition Prevention and Trade Secret Protection Act" (UCPA).

Après plusieurs audiences la Cour Suprême de Séoul a reconnu la violation des dispositions de cette loi par Play No More, favorisant ainsi la jurisprudence locale qui devrait faire avancer positivement les affaires de contrefaçon en Corée du Sud.

Dans cette décision, la Cour suprême a notamment reconnu que les sacs concernés étaient des articles de valeur, produits grâce à des investissements considérables par **Hermès**, les hissant au rang d'actifs légalement protégeables. Les Juges ont également considéré que la plateforme, en utilisant des phrases telles que « Fake for Fun » dans ses publicités, essayait de capter la renommée de la forme de ces fameux sacs. Une dernière audience est prévue prochainement pour fixer le montant des dommages.

Cette décision illustre parfaitement la nécessité d'une sensibilisation massive aux effets de la contrefaçon comme le martèle l'Unifab depuis des années avec sa campagne de sensibilisation, dont la dernière édition a été très récemment lancée : [tous les éléments ICI](#)

« On ne le dira jamais assez, reprendre la forme et l'image d'un produit existant et simplement y ajouter des ornements est un vol de propriété intellectuelle et en fait une contrefaçon, donc un produit illégal. Les faux produits constituent des dommages colossaux pour l'économie, l'environnement mais surtout sur la santé et la sécurité des consommateurs ! Cette décision créera un précédent pour les pratiques de conception des industries du sac à main et de la mode en Corée », déclare Christian Peugeot, Président de l'Unifab.